



EXCLUSIF

Le SDI conteste
la légalité de
la cotisation
à charge
des sociétés !

AVANCÉE

Enfin un statut
pour l'artisan !

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2013

Dépôt Bruxelles X - P401140
www.sdi.be

Action

Le SDI réclame une
réforme fiscale

Entrepren dre

La protection du logement familial
devient plus accessible

Astuce

6 conseils pour
augmenter sa chance



1 assurance
unique

qui me rembourse
même quand il
ne m'arrive rien.

La prudence,
ça paie !

**10% de vos primes
remboursés chaque année**

Regroupez vos assurances PME
dans un package **All-in-One Pro**
et soyez récompensé :

- d'un bonus de 10% après un an sans sinistre
- de tarifs avantageux
- de garanties ultra complètes pour votre entreprise

**Contactez vite votre courtier
ou consultez
monAllinOnePro.allianz.be**

Avec vous de A à Z

Allianz

EDITO

Bientôt le bout du tunnel?



BENOIT ROUSSEAU
Rédacteur en chef

Les indépendants et les PME de notre pays ont de plus en plus de mal à supporter la crise économique qui s'éternise.

Depuis six ans, nous battons chaque année le record de faillites qui est passé de 7.680 en 2007 à 10.587 en 2012.

Rebelote cette année : de janvier à août 2013, Graydon a recensé 7.582 faillites, soit une hausse de 12,27% par rapport à la même période en 2012.

Dans ce contexte, une nouvelle est récemment passée inaperçue, mais elle fait chaud au cœur : notre pays a connu enfin une baisse du nombre des faillites au mois d'août ! Il n'y a eu "que" 524 défaillances d'entreprises, contre 578 en août 2012.

Parallèlement, la confiance des consommateurs s'est nettement améliorée au cours des derniers mois. Un rapport de la Banque nationale de Belgique explique qu'en août, après cinq améliorations consécutives, l'indicateur de confiance des consommateurs a grimpé à son plus haut niveau en 15 mois. Ce n'est pas à négliger car, qui dit confiance des consommateurs dit consommation, mais aussi croissance économique.

Dans le même temps, la confiance des chefs d'entreprises poursuit, elle aussi, son redressement.

La plupart des indicateurs économiques le confirment : la situation économique de notre pays s'améliore. Même s'il est trop tôt pour parler d'une reprise durable, certains facteurs jouent dans le bon sens : carnets de commandes en hausse, consommation des ménages à la relance...

Pour accélérer la reprise, il conviendrait que nos responsables politiques mettent enfin en place la réforme fiscale élargie que nous réclamons depuis des mois pour doper l'économie (lire page 10) !



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

Éditeur responsable : Daniel Cauwel, Av. Albert Ier 183, 1332 Genval, Tél.: 02/652.26.92, Fax: 02/652.37.26, Site web : www.sdi.be, E-mail : info@sdi.be | Rédacteur en chef : Benoit Rousseau, redaction@sdi.be | Comité de rédaction Jean-François Dondelet, Marie-Madeleine Jaumotte, Ode Rooman, Pierre van Schendel | Directeur Juridique : Benoit Rousseau | Mise en page : Florence Mayné, flo.mayne@sdi.be | Collège du S.D.I. : Président : Daniel Cauwel, Vice-Président : Danielle De Boeck, Secrétaire Général : Arnaud Katz | Publicité : Expansion - Pauline Van Haeren, Tél: 081/55.40.71 , E-mail :pauline.vanhaeren@expansion.be | Photographies : iStockphoto | Imprimerie : Nevada-Nimifi s.a. | Secrétariat : Béatrice Jandrain, Anne Souffriau | Affiliation - Abonnement: affiliation@sdi.be | La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

04. Actualités

10. Lobbying - Le SDI réclame une vaste réforme fiscale !

08. EXCLUSIF

Le SDI met en cause la légalité de la cotisation à charge des sociétés



12. Entreprendre - Protéger votre logement familial va coûter moins cher

14. Actualités

15. Bruxelles - Votre entreprise vaut mieux qu'une formation traditionnelle

17. Social - Ouvriers et employés : en route vers le statut unique

18. Secteur - Enfin un statut pour l'artisan !

19. DOSSIER



Faire certifier son entreprise en management environnemental

24. Astuces - La capacité d'innovation, atout clé de l'indépendant du futur

25. Astuces - 6 conseils pour augmenter votre chance

26. Moteur - C4 Picasso : plus et mieux Kia Carens : ample et stylé

28. Question - réponse - « Je suis victime de contrefaçon ! »

27. TIC



Les cyber-attaques causent des pertes énormes aux entreprises

29. Question - réponse - « Je voudrais me faire remplacer pendant quelques semaines... »

30. Question - réponse - « Mon collaborateur doit-il être considéré comme salarié ou indépendant ? »

Enquête

La moitié des Belges ne sont pas productifs au travail



Un peu moins de la moitié des travailleurs belges ne sont pas du tout productifs au travail. Ils travaillent véritablement moins de 85% de la journée. 6% de nos compatriotes ne sont même productifs que la moitié de la journée. C'est ce que révèle une enquête en ligne réalisée par StepStone et à laquelle ont participé plus de 7.000 Européens.

L'opérateur a demandé à ses visiteurs d'estimer le pourcentage de la journée pendant lequel ils sont réellement en train de travailler. 54% des Belges disent être productifs et consacrer au moins 85 % de leurs heures de travail à leurs tâches professionnelles. Les 46% restant travaillent donc moins de 85% de la journée et consacrent le reste du temps à des choses sans rapport avec leur activité professionnelle.

C'est au Royaume-Uni que la productivité des travailleurs est la plus mauvaise. Seul 1 Britannique sur 3 est productif pendant plus de 85% de la journée, alors que la proportion est quand même de 1 sur 2 dans d'autres pays. Viennent ensuite les Pays-Bas et l'Allemagne.

C'est en Suède et au Danemark que les travailleurs sont les plus productifs : 58% des Suédois et 56% des Danois disent être productifs au travail. Les Belges ne s'en sortent pas trop mal non plus puisqu'ils arrivent en quatrième position.

e-Procurement

Impact pour les entreprises

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la nouvelle législation relative aux marchés publics et la circulaire relative à l'utilisation des applications e-Procurement par les services de l'Etat fédéral est intégralement entrée en vigueur.

L'e-Procurement est un outil de simplification administrative rapide et efficace. Il a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la transparence des procédures d'achat, de favoriser la mise en concurrence des participants et de contribuer au développement durable par une diminution des procédures papier.

Pour les entreprises, les conséquences sont les suivantes :

- pour toutes les procédures, les entreprises peuvent trouver les documents de marché (cahiers des charges et autres documents de marché) sur la plate-forme Internet e-Notification ;
- les entreprises peuvent introduire des offres électroniques via la plate-forme e-Tendering pour les marchés à partir de 31.000 EUR ;
- après l'introduction des offres et pour certains marchés, les entreprises ont encore la possibilité d'améliorer leurs offres par rapport à celles de leurs concurrents en introduisant des enchères électroniques via e-Auctions.

Plus d'infos et guides pratiques sur www.publicprocurement.be.

Travail autorisé après l'âge de la pension

Les mesures sont désormais officielles



Bonne nouvelle ! Les limites au travail autorisé sont supprimées pour les pensionnés de plus de 65 ans qui disposent d'une carrière professionnelle d'au moins 42 années (toutes carrières confondues).

Le revenu maximum autorisé pour ceux qui ne remplissent pas la double condition d'âge et de carrière (65 ans et 42 années de carrière) sera indexé chaque année.

L'augmentation des limites autorisées est d'application pour la première fois aux revenus professionnels de l'année 2013.

Si le dépassement de revenus autorisés est inférieur à 25% des revenus de l'année (au lieu de 15% jusqu'en 2012), alors la sanction se limite à une suspension partielle de la pension à hauteur d'un même pourcentage.

Pour un dépassement plus important, la perte de la pension reste complète. L'obligation de déclaration préalable de l'activité est maintenue dans quatre cas :

- avant le premier paiement de la pension ;
- en cas d'exercice d'un mandat, charge, office ;
- en cas d'exercice d'une activité professionnelle à l'étranger ;
- en cas de bénéfice d'une allocation sociale à l'étranger.

Les mesures sont entrées en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.



**44% D'ÉCONOMIE
SUR VOTRE BUDGET TÉLÉCOM MOBILE*
C'EST SURRÉALISTE**

PME, C'EST TROP GROS POUR PASSER À CÔTÉ: CHALLENGEZ-NOUS ET CHIFFFRONS ENSEMBLE COMBIEN VOTRE ENTREPRISE VA ÉCONOMISER.

Appel gratuit au 0800/160 26
www.BASEbusiness.be

* économie moyenne réalisée sur le montant de la dernière facture de 163 PME ayant demandé une offre BASE business entre le 14 avril et le 14 mai 2013. Plus d'info sur www.BASEbusiness.be.

BASE[®] business

WE CHALLENGE. YOU WIN.

Fiscal

Meilleure gestion des plaintes

Désormais, le contribuable peut introduire une plainte relative à une prestation de services jugée insuffisante auprès du service de coordination des plaintes du SPF Finances.

Une réponse appropriée est proposée endéans les 40 jours pour toute plainte concernant une prestation de service défaillante dans les domaines de l'information, de l'accueil ou de l'efficacité.

Le traitement de la plainte fait en outre l'objet d'un contrôle de qualité.

Une plainte peut être introduite :

- en complétant un formulaire de plainte en ligne sur le site Internet du SPF Finances;
- par téléphone au 0257 257 57 (tarif normal);
- par courrier à l'adresse suivante :

SPF FINANCES
COORDINATEUR DE PLAINTES
NORTH GALAXY
AVENUE DU ROI ALBERT II 33 BOÎTE 230
1030 BRUXELLES



Interdiction de fumer

1 café sur 5 en infraction en 2012 !

En 2012, le SPF Santé publique a contrôlé 5.550 cafés. Dans 20% de ces cafés on fumait encore. Il y a eu 1.000 procès-verbaux dressés à charge des exploitants et 800 à charge de fumeurs.

Le SPF a reçu plus de 1.300 plaintes.

L'amende administrative qui est proposée aux exploitants varie entre 300 et 750 EUR. Pour les fumeurs, l'amende s'élève à 150 EUR. Environ 50% des exploitants ont payés leur amende en 2012. Lorsque ce n'est pas le cas, le P-V est transmis au Parquet. En 2012, une dizaine de cafés ont été condamnés à des transactions allant de 650 à 2.500 EUR.

Les contrôleurs ont été confrontés à des violences verbales sévères une cinquantaine de fois. À quatre reprises, il y a eu des violences physiques et, dans six autres cas, il y a eu des menaces à l'encontre des contrôleurs.

	Nombre	Infractions (%)	P-V
Contrôles sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics	3.504	4 %	58
Contrôles sur la signalisation de l'interdiction de fumer dans les lieux publics	4.097	23 %	-
Contrôles sur l'interdiction de fumer dans les cafés	5.552	20 %	1.002 exploitants 793 fumeurs
Contrôles sur la signalisation de l'interdiction de fumer dans les cafés	5.518	17 %	-
Plaintes concernant le non-respect de l'interdiction de fumer dans les cafés	1.327	-	-
Contrôle sur la vente de tabac aux mineurs de moins de 16 ans	1.530	1 %	17
Contrôle des distributeurs automatiques de tabac	998	17 %	32
Contrôle de la publicité pour le tabac	504	15 %	10

Santé

La carte SIS disparaît

La carte SIS disparaîtra le 1^{er} janvier 2014. Cette carte remplit deux fonctions à savoir, d'une part, identifier l'assuré social avec certitude et, d'autre part, prendre connaissance de ses droits en matière de remboursement des soins de santé (assurabilité).



A l'avenir, ces deux fonctions seront remplies séparément :

- identification de l'assuré social : la carte d'identité électronique servira à lire le numéro d'identification à la sécurité sociale (NISS);
- les données en matière d'assurabilité ne seront plus stockées sur un support matériel. Elles seront gérées par les mutualités et pourront être consultées via MyCarenet. Tous les professionnels de la santé pourront s'assurer en ligne de l'assurabilité de leurs patients.



Notre collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement

Accéder plus facilement à son capital de départ, ça aide à démarrer.

Vous lancez un business ? Ça tombe bien, c'est également ce que nous faisons chaque jour et dans votre région. Grâce à notre spécialiste Business Banking local, vous bénéficiez de conseils avisés et d'un accompagnement pas à pas. Il vous donnera en outre tous les détails sur la garantie

du Fonds Européen d'Investissement. Grâce à celle-ci, vous pourriez obtenir un allègement des garanties à apporter à votre crédit ou une réduction de taux. **Intéressé ? Contactez votre spécialiste Business Banking local ou surfez sur belfius.be/starters.**



Une garantie est accordée au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation de l'Union européenne.

Belfius Banque SA, Bd Pachéco 44 à 1000 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCCBEBB - RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 - n° FSMA 19649 A.

Statut social

Le SDI conteste la légalité de la cotisation à charge des sociétés !

La cotisation à charge des sociétés pourrait être prochainement déclarée illégale par les tribunaux ! Le SDI conseille aux sociétés d'interrompre la prescription et invite le gouvernement à revoir cette cotisation qui, dans sa version actuelle, ne tient pas la route juridiquement.



Depuis 1992, toutes les sociétés belges sont tenues de s'affilier à une caisse d'assurances sociales pour indépendants et de payer une cotisation annuelle qui est fonction de la taille de la société concernée. Son montant pour 2013 est de 347,50 EUR ou 868,00 EUR.

Un impôt et non une cotisation...

Pour le SDI, la possible illégalité de la cotisation à charge des sociétés découle des arrêts de la Cour Constitutionnelle n° 142/2010 du 16 décembre 2010 et n° 103/2011 du 16 juin 2011, qui ont jugé définitivement que cette redevance devait être considérée comme un impôt et non comme une cotisation de sécurité sociale. En effet, elle ne fait naître aucun droit complémentaire à la sécurité sociale dans le chef du redéuable.

La cotisation ayant été disqualifiée en impôt, le SDI estime que sa validité de la cotisation à charge des sociétés pose problème pour au moins 6 raisons :

- elle viole le principe d'annualité de l'impôt;
- elle n'a jamais été enrôlée;
- les caisses d'assurances sociales ne sont pas compétentes pour la percevoir;
- pour tous les exercices jusqu'en 2012, elle était inconstitutionnelle;
- son affectation n'est pas légale;
- elle viole le droit européen.

Précisons, pour nos lecteurs intéressés par la question, que

tous ces arguments sont largement explicités sur notre site www.sdi.be.

Quelle prescription ?

En matière de cotisations sociales, l'action en répétition de l'indû se prescrit par 5 ans, sauf interruption par l'envoi d'une lettre recommandée dans le délai de 5 ans, à répéter le cas échéant tant que l'incertitude demeure.

Interrompre la prescription d'une cotisation sociale remet les compteurs à zéro et fait bénéficier son auteur d'un nouveau délai pour en obtenir peut-être un jour le remboursement, soit un nouveau terme de cinq ans, à supposer bien entendu que la législation sociale soit applicable.

Comme la cotisation doit être dorénavant considéré comme un impôt, et rien n'est cependant moins sûr !..

Il nous paraît parfaitement plaidable que ce soient les délais de prescription fiscaux qui soient d'application à une demande de remboursement. Or, ce délai de prescription fiscal, s'agissant du remboursement d'un impôt inédit, est le délai de droit commun prévu à l'article 2262 bis du Code civil, soit 30 ans.

Si l'illégalité de la cotisation à charge des sociétés devait être confirmée par les tribunaux, ce délai fiscal de 30 ans permettrait aux sociétés de réclamer rétroactivement le remboursement des montants payés depuis son instauration ...en 1992 !

Demandez votre modèle de recours !

Quoi qu'il en soit, le SDI prodigue le conseil aux sociétés concernées d'adresser un recommandé à leurs caisses d'assurances sociales ainsi qu'à l'administration fiscale pour interrompre la prescription dans l'hypothèse où l'illégalité de la cotisation devrait être confirmée par les tribunaux.

Un modèle de lettre peut être demandé au SDI via l'adresse e-mail : jean-francois.dondelet@sdi.be.

Le SDI a par ailleurs vivement invité le gouvernement fédéral à revoir d'urgence le principe et les modalités de cette cotisation qui, dans sa version actuelle, ne tient pas la route juridiquement.

Santé

83% des médecins sont conventionnés

Le décompte des adhésions et des refus à l'accord médico-mutualiste 2013-2014 est terminé.

Très peu de changements par rapport à l'accord précédent: 83,10% des médecins adhèrent à l'accord et appliqueront des tarifs conventionnés.

Ce pourcentage d'adhésion élevé garantit un accès à des soins de santé de qualité au plus grand nombre de citoyens.

Résultats globaux

83,10% des médecins adhèrent à l'accord 2013-2014 (83,23% en 2012) :

- 87,87% des médecins généralistes (87,89% en 2012);
- 79,96% des médecins spécialistes, toutes spécialités confondues (80,13% en 2012).

Résultats par région	Adhésion des généralistes	Adhésion des spécialistes	Total des adhésions
Bruxelles	79,53 %	78,54 %	78,88 %
Wallonie	85,44 %	82,59 %	83,75 %
Flandre	91,28 %	78,80 %	83,84 %
Total Belgique	87,87 %	79,96 %	83,10 %



DIAMANT
LIEGE
Conference & Business Centre

Votre futur lieu de travail
dans un environnement innovatif et technologique



BOULEVARD EMILE DE LAVELEYE 191, 4020 LIÈGE, BELGIQUE

Projet immobilier ambitieux, le nouveau centre d'affaires Diamant Liège a d'abord pour vocation de favoriser des partenariats stratégiques.

L'objectif des porteurs du projet (le groupe Agoria) est d'y rassembler prioritairement des opérateurs proposant des services aux entreprises industrielles et technologiques (associations d'entreprises, innovation, R&D, formation, exportation, ...).

- ➔ 3.000 m² de bureaux répartis sur 7 niveaux de 430 m² avec vue panoramique et périphérique
- ➔ Mise à disposition de surfaces de bureaux avec services associés
- ➔ Bureaux climatisés et sécurisés
- ➔ Espace restauration au rez-de-chaussée

- ➔ Surfaces totalement modulables. Elles sont disponibles en bureaux fermés, ouverts et semi-ouverts
- ➔ Flexibilité en m²
- ➔ Parking souterrain
- ➔ Facilité d'accès en voiture et en transports en commun
- ➔ Centre de conférence intégré

Si vous êtes à la recherche d'espaces de travail, ou d'un lieu favorisant les contacts entre les différents acteurs industriels du marché, le nouveau centre d'affaires Diamant Liège est la réponse à vos besoins.

Notre centre d'affaires vous propose la mise à disposition de surfaces de bureaux avec une panoplie de services associés dans un environnement technologique et professionnel.

Nous vous offrons également de nombreuses possibilités d'accueil pour vos réunions, formations et réceptions.

Intéressé?
Contactez-nous

Valérie Cravillon
T +32 2 706 88 18
valerie.cravillon@diamant.be

Bernardine Cnudde
T +32 4 340 35 06
bernardine.cnudde@agoria.be

45% de pression fiscale

Le SDI réclame une vaste réforme fiscale !

Pour le SDI, il est urgent de mettre en place une vaste réforme fiscale qui ne soit pas dictée par des considérations électoralles. Notre pays reste l'un des pays les plus lourdement taxé au monde, avec une pression fiscale de près de 45%.



Comme l'an dernier, le Tax Freedom Day est tombé cette année le 14 juin. Cette date symbolise le jour auquel le contribuable belge cesse de payer des impôts et travaille pour son propre compte, en supposant que l'ensemble des revenus qu'il a perçus jusqu'à cette date aient servi à couvrir l'impôt... C'est ce que révèle la huitième étude consécutive de PWC.

Un taux fixe pour les entreprises ?

Selon PWC, l'un des facteurs-clés pour la création de prospérité et de croissance économique réside dans le régime fiscal du pays. Le régime fiscal doit être réorganisé afin de stimuler la croissance durable. L'étude passe à la loupe les possibilités de réformer l'impôt des sociétés.

Selon un projet de recherche réalisé par l'OCDE, déjà été entrepris en 1997 et qui examine l'impact des structures fiscales sur la croissance du PIB, il est établi que ce type d'impôt a l'impact le plus négatif sur la croissance du PIB. "Compte tenu de l'impact négatif de l'impôt des sociétés sur la croissance économique, la meilleure mesure à prendre serait de le supprimer totalement" explique Frank Dierckx, Managing Partner chez PwC Tax Consultants. "Mais ce n'est bien entendu pas une option car le gouvernement perdrait ainsi la totalité des revenus engrangés par l'impôt des sociétés. D'où notre proposition, peut-être radicale, de mettre en place un taux d'imposition fixe réduit pour taxer les revenus des entreprises. La comparaison entre le régime fiscal belge et ceux des autres pays européens indique qu'un impôt fixe de 3 à 4% de la base d'imposition actuelle serait idéal. Cette mesure attirerait un plus grand nombre d'entreprises et augmenterait la base imposable, ce qui procurerait une source de revenus supplémentaires au gouvernement."

Préserver les entreprises

La réforme fiscale demandée par le SDI doit être orientée vers les directions suivantes :

- l'allègement de la charge fiscale sur le travail. Quand on sait qu'en Belgique, on commence à être taxé à 50% dès 36.000€ de revenus, le SDI se pose des questions ;
- l'allègement de la charge fiscale à l'impôt des sociétés. Une diminution drastique de l'impôt des sociétés au taux de 25% ramènerait de l'embonpoint à l'économie belge ;
- la refonte complète de notre code fiscal qui à force de révisions successives est devenu un modèle d'illisibilité ;
- la simplification des demandes et des procédures ;
- la suppression de tranches d'imposition à l'impôt des personnes physiques pour plus d'équité fiscale car la progressivité réduit la matière à imposer via des comportements d'évitement de l'impôt ;
- le relèvement des minima exemptés d'impôts ;
- une amélioration des contacts entre administration fiscale et administrés, plus particulièrement les indépendants et les professions libérales, victimes de contrôles à répétition ;
- une politique fiscale qui soit cohérente et offre la stabilité fiscale pour que les entrepreneurs ne soient pas confrontés à des changements successifs. Le SDI souligne qu'il est dangereux de vouloir supprimer les intérêts notionnels sans coup férir. Un telle réforme susciterait une fuite de la matière taxable ;
- l'allègement des droits de succession (dans toutes les lignes) qui constituent une double imposition sur le patrimoine déjà imposé via la taxation des revenus sur le travail.

Nous estimons également que des efforts sont à faire au niveau notamment du coût de l'administration fiscale. Il n'est pas normal que l'IRS américaine qui est l'administration fiscale la plus performante du monde compte approximativement le même nombre de fonctionnaires fiscaux qu'en Belgique.

Je cherche rapidité,
fiabilité et un faible
prix d'achat

avec €50,00
CASHBACK!

LED's think... MC362dn

La OKI MC362dn offre à votre entreprise une imprimante multifonction tout-en-un très intelligente. La technologie LED très fiable offre une qualité d'image exceptionnelle à faible prix. Ajoutez à cela 3 ans de garantie* sur site en standard et vous comprendrez que vous disposez d'une solution d'impression OKI sans soucis. En savoir plus ? Surfez sur notre site web www.oki.be/promotions pour toutes informations.

* après enregistrement endéans les 30 jours suivant l'achat

OKI

www.oki.be

Professions libérales

Un secteur bientôt spécifique face aux pratiques du marché

Cet été, le gouvernement fédéral a décidé d'introduire un livre XIV dans le Code de droit économie. Celui-ci établit des dispositions spécifiques relatives aux pratiques du marché et à la protection du consommateur pour les titulaires d'une profession libérale.

Pour la première fois, l'avant-projet définit de manière positive ce qu'est une profession libérale comme : "toute personne qui, de manière intellectuellement indépendante et sous sa propre responsabilité, exerce une activité professionnelle, effectue à titre principal des prestations intellectuelles, a suivi auparavant la formation exigée, est tenue de suivre une formation continue, est soumise à un organe disciplinaire créé par ou en vertu de

la loi et n'est pas un commerçant au sens de l'article 1^{er} du Code de commerce".

Par ce biais, un certain nombre de dispositions contenues dans la loi sur les pratiques du marché ne s'appliqueront définitivement pas aux titulaires d'une profession libérale vu leur manque de pertinence (liquidations, soldes, ventes publiques, dénominations enregistrées,...). Grâce à ce texte, pour un pharmacien par exemple, la loi "professions libérales" s'appliquera pour la vente de médicaments mais, lors de la vente d'une crème solaire, ce sont les dispositions légales sur les pratiques du marché qui s'appliqueront.

Interdiction de fumer

10 établissements horeca sur 14 en infraction à Tielt

Au printemps dernier, le service de contrôle Tabac du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, en collaboration avec la police locale, a procédé à une vaste action de contrôle de l'interdiction de fumer dans la région de Tielt. Cette action faisait suite à plusieurs plaintes. Quatorze établissements horeca dans les communes de Tielt, Winge, Zwevezele et Egem, ont reçu la visite-surprise des inspecteurs du SPF. Sur les onze cafés prévus dans le planning de contrôle, un était fermé. Trois étaient en règle avec l'inter-

diction de fumer, mais dans les sept autres établissements, les clients et/ou l'exploitant fumaient et plusieurs cendriers étaient posés sur les tables et le comptoir. On fumait également dans les deux salles de snooker contrôlées. Enfin, dans la cafétéria d'une piscine, les inspecteurs ont constaté un cendrier contenant des mégots derrière le comptoir. L'exploitant a reconnu que l'on fumait. Un procès-verbal sera envoyé aux exploitants des établissements horeca qui n'étaient pas en règle avec la législation sur l'interdiction de fumer. Aucun fumeur n'a été verbalisé.

Mettre tous les atouts dans son jeu

Protéger votre logement familial va coûter moins cher

Bonne nouvelle ! Le gouvernement fédéral a décidé de réduire le coût de la protection du logement familial de l'indépendant et d'étendre cette possibilité aux indépendants à titre complémentaire et aux pensionnés actifs.

Depuis 2007, un indépendant à titre principal a la possibilité de rendre son domicile conjugal insaisissable par une déclaration d'insaisissabilité devant notaire.

Cette procédure, louable dans son principe, n'a cependant pas rencontré le succès escompté, pour des raisons liées notamment à son coût mais aussi à certains autres écueils.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a adopté un projet de loi améliorant la protection du logement familial de l'indépendant. La mesure s'inscrit dans l'exécution du plan PME, approuvé par le Gouvernement le 20 juillet 2012.

Ainsi, le champ d'application de la loi relative à l'insaisissabilité du domicile principal sera prochainement étendu aux indépendants complémentaires et aux pensionnés actifs après la pension.

En outre, l'indépendant souhaitant bénéficier de la protection ne devra plus avancer une somme forfaitaire de 500 EUR pour les frais de procédure mais paiera uniquement les frais réels, soit minimum 120 EUR, une fois ceux-ci exécutés. Cela constitue une diminution importante des sommes engagées par l'indépendant lors de sa demande.

Une excellente initiative

Le SDI salue l'initiative et profite de l'occasion faire un retour sur ce mécanisme et sur les imperfections qui ont terni son succès. Certains écueils ont en effet empêché la mesure de se développer sur le terrain.

Tout d'abord, le coût : l'établissement par un notaire de la déclaration d'insaisissabilité impliquait le versement d'honoraires (500 EUR), à majorer de l'inscription de la déclaration au registre des hypothèques (500 EUR) et des droits d'enregistrement (une vingtaine d'euros), soit un coût total (non fiscalement déductible) avoisinant les 1.020 EUR. Le gouvernement, en limitant les frais de procédure à 120 EUR minimum, devrait apporter du tonus à cette procédure qui, selon les dires des notaires interrogés par nos services, ne donnait tout bonnement lieu qu'à quelques interventions par an.

Il reste de nombreux écueils

Un autre frein au mécanisme rencontré dans la pratique par bon



nombres d'indépendants est le fait que bien souvent les organismes bancaires sollicitent la prise d'une garantie hypothécaire sur le logement familial comme préalable à un financement d'activité ce qui, dans bon nombre de cas, réduit l'intérêt du mécanisme à néant.

Par ailleurs, pour un certain nombre de professions libérales et autres indépendants exerçant leur activité dans un immeuble à usage mixte dont la partie professionnelle est supérieure à 30% de la surface totale, le coût engendré par la rédaction d'un acte de base après mesurage rendait aussi très rare les déclarations d'insaisissabilité de ce type.

D'autre part, élargir la procédure aux pensionnés actifs qui limitent déjà le volume de leurs activités professionnelles n'attirera pas beaucoup plus de candidats à la procédure. La réflexion est la même pour les indépendants complémentaires qui ne se lancent généralement pas dans des activités impliquant une prise de risque inconsidérée.

Un dernier problème rencontré est le décalage dans le temps, parfois un mois, entre l'acte du notaire et sa transcription dans le registre du conservateur des hypothèques.

Ce décalage pose un réel problème puisque seule la date de la transcription fait foi vis-à-vis des créanciers.

Certains indépendants ont pris des engagements dans cet intervalle de temps et se sont vus opposer une fin de non recevoir par des créanciers suspicieux.



AlphaElectric

Sur la voie du futur.

La mobilité du futur sera novatrice et durable. Alphabet guide votre entreprise sur la voie de la mobilité électrique. Nos solutions d'eMobility représentent à la fois un bénéfice pour l'environnement et pour votre budget. De plus, une flotte qui intègre des véhicules électriques renforce votre image de pionnier. Enfin, comme toujours, Alphabet vous décharge des aspects pratiques liés à votre passage vers la mobilité du futur.

Sur www.alphabet.be, nous vous accompagnons sur la voie de la mobilité électrique.

 **Alphabet**

Sécurité des chantiers de construction

Opérations "coup de poing" de l'inspection du travail



En 2013, l'inspection du travail a décidé de mener des opérations "coup de poing" sur les chantiers de construction. Certaines ont déjà eu lieu les 21 mars et 18 juin 2013.

Les opérations ont été menées sur l'ensemble du territoire et se sont concentrées sur les infractions lourdes, à l'origine d'accidents du travail très graves, voire mortels.

Lors de ces contrôles, ce sont les petits chantiers qui étaient visés.

Les chutes de toitures, chutes dans les ouvertures laissées sans protection à l'intérieur de bâtiments en réfection ou en construction, l'ensevelissement de travailleurs lors de travaux de terrassement,... telles sont les situations que les

inspecteurs ont ciblées.

Au total, quelques 800 employeurs ont été contrôlés (400 lors de chaque opération). Lors des deux journées, les constatations ont été identiques :

- seul 1 employeur sur 4 était en ordre ;
- les activités ont été arrêtées plus d'une fois sur deux ;
- dans 25% des cas, des remarques écrites ou orales ont été formulées.

Les infractions les plus fréquentes concernaient les protections contre les chutes.

Lors des deux premières opérations, l'inspection n'a pas dressé de procès-verbal.

L'inspection du travail envisage :

- de revoir sa stratégie en matière de petits chantiers ;
- de dresser de façon systématique des procès-verbaux lors d'actions prochaines (au minimum en cas de récidive) ;

La prochaine opération "coup de poing" est prévue dans le courant du mois de septembre.



APPEL À CANDIDATURES: REMPORTEZ LE PRIX CHRY SALIS DE LA FORMATION EN ALTERNANCE !

Pour sa première édition, le Prix Chrysalis récompensera les entreprises et organisations wallonnes qui forment un apprenant avec l'IFAPME. En l'accueillant chez elles pour lui permettre de compléter sa formation théorique par un apprentissage pratique du métier, ces entreprises ou organisations assurent le lien idéal entre le monde du travail et celui de la formation.

Le Prix Chrysalis a été créé par l'IFAPME pour mettre à l'honneur ces « patrons-formateurs » qui transmettent leur passion aux travailleurs de demain !

Vous vous reconnaîtrez dans ce profil ? Posez votre candidature pour remporter ce prix !

Inscrivez-vous avant le 25 octobre 2013 dans une des catégories suivantes :

- Indépendants & TPE
- PME de 5 à 50 employés
- Grandes entreprises de + de 50 employés
- Secteur public & non marchand

Un prix sera décerné pour chacune de ces catégories. En outre, le jury récompensera son 'coup de cœur' et le grand public sera invité à voter en ligne pour son entreprise ou organisation favorite. Les candidatures seront notamment examinées sous l'angle de l'enthousiasme et de l'engouement témoigné pour la formation en alternance.

Présentez votre projet et bénéficiez peut-être d'une COUVERTURE PRESSE IMPORTANTE à laquelle s'ajouteront DIVERSES RÉCOMPENSES en lien avec votre activité !

LES CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE TRANSMISES AVANT LE
25 OCTOBRE 2013 VIA LE SITE INTERNET WWW.PRIXCHRY SALIS.BE

La cérémonie de remise des Prix Chrysalis se tiendra à Charleroi,
LE JEUDI 12 DÉCEMBRE 2013.





Prévention et gestion des déchets d'emballages

VOS EMBALLAGES, VOUS EN ÊTES RESPONSABLE



Emballiez-vous des produits? Importez-vous des produits emballés? Mettez-vous des emballages de service sur le marché? Dans ce cas, vous êtes probablement **responsable d'emballages**, avec des obligations légales à respecter pour les emballages que vous mettez sur le marché belge. Vous devez notamment recycler **80%** de tous les emballages que vous avez mis sur le marché belge. Vous pouvez faire éventuellement appel à un **organisme agréé** à cet effet.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter la **Commission interrégionale de l'Emballage**, qui est l'administration compétente à ce sujet.

Passeport Réussite



Votre entreprise vaut mieux qu'une formation traditionnelle !

A l'heure actuelle, 90% des défaillances d'entreprises sont dues à des erreurs de gestion. C'est pour remédier à cette situation que le SDI a conclu un partenariat avec l'Espace Formation PME et son intéressant programme de formations "Passeport Réussite"...



Pierre van Schendel, Conseiller Juridique SDI, et Nancy Geens, Business Developer EFP

Les indicateurs économiques le soulignent de manière récurrente : aujourd'hui, 90% des défaillances d'entreprises sont dues à des erreurs de gestion. Il apparaît que le diplôme de gestion de base n'est pas totalement adapté au métier de chef d'entreprise. Pour ces raisons, le SDI estime que les formations actuelles devraient être revues pour garantir les compétences et la pérennité des entreprises.

Un partenariat SDI-EFP

C'est dans ce cadre que le SDI a récemment conclu un partenariat avec l'Espace Formation PME (EFP), le centre de formation des classes moyennes en Région bruxelloise.

Le SDI est notamment représenté au Conseil d'Administration de l'EFP par Monsieur Pierre van Schendel qui est membre du Bureau et Vice-Président. Rappelons que plus de 74.000 entreprises sont actives en Région bruxelloise. Pour les soutenir, l'EFP développe depuis 4 ans son module "Passeport Réussite". Il s'agit d'un programme de formations attractives, notamment en termes de prix mais aussi par les thèmes proposés. Il propose des modules de formation de courte durée (3 heures par module) pour indépendants, chefs d'entreprise et créateurs de projets.

Des formations à la carte

Le programme vous laisse choisir vos formations à la carte selon vos acquis, vos besoins et votre situation professionnelle.

Il vous permet d'acquérir de nouvelles compétences, de développer votre esprit d'entreprendre et d'apporter un regard différent sur votre activité.

Que vos idées soient au stade de projet ou en cours de développement, que votre entreprise soit déjà en activités ou que vous soyez starter, vos questions trouveront réponse dans les formations proposées.

Des thèmes variés

Le lancement de l'activité et les clefs de la réussite, le développement personnel au service de l'entreprise, la crise comme opportunité de créer différemment, la mise en place d'outils de bonne gestion, la communication, le marketing et la publicité, la stratégie de différenciation mais aussi l'utilisation rationnelle de l'énergie pour une surface commerciale sont autant de thèmes auxquels tout chef d'entreprise se doit, ou se devrait d'être familiarisé.

Passeport réussite vous offre tout cela en partenariat avec le SDI.

Les formations proposées se distinguent de l'information pure et simple, voire de l'accompagnement.

Elles sont destinées à offrir les meilleures bases de gestion aux chefs d'entreprises de manière interactive et sont dispensées par des orateurs de qualité.

Un coût dérisoire

Le coût est modique : 29 EUR par module de formation (3 heures), réduit à 19 EUR pour les demandeurs d'emploi.

Parce que votre entreprise mérite bien mieux que le cursus traditionnel, le SDI vous invite vivement à suivre les formations de l'EFP "formateur de talents"».

L'ABE ouvrira le bal des formations ce 1er octobre 2013 sur le thème très intéressant des outils de financement et des subsides...

Les inscriptions se font en ligne via passeport@efpme.be ou au 02/370.85.11

Ouvriers et employés

En route vers le statut unique !

Après des décennies de discussions, une solution visant à supprimer la discrimination entre les statuts des ouvriers et des employés a enfin été adoptée. A partir du 1er janvier 2014, la réglementation des licenciements sera donc modernisée...



Le 5 juillet 2013, un texte de compromis a été élaboré sur le dossier ouvriers-employés suite aux négociations qui se sont tenues entre les partenaires sociaux (organisations patronales et syndicales), ainsi qu'avec la ministre fédérale de l'Emploi, Monica De Coninck. Le Conseil des Ministres restreint a confirmé ce compromis le 8 juillet 2013.

Après des décennies de discussions, une solution visant à supprimer la discrimination entre les statuts des ouvriers et des employés a donc été entérinée.

La distinction entre les ouvriers et les employés était une relique du passé. Cette distinction est à présent clairement battue en brèche. Grâce à ce compromis, le droit au licenciement sera modernisé.

Lignes directrices

Le compromis comporte les lignes directrices suivantes:

- Un seul régime de licenciement sera prévu pour tous les travailleurs. Il n'y aura plus de distinction entre les ouvriers et les employés.
- Les droits à un délai de préavis déjà acquis sont maintenus. A partir de 2014, les droits aux délais de préavis seront régis par les nouvelles règles.
- Le droit à l'outplacement sera considérablement élargi. Ceci permet d'investir davantage dans la recherche d'un nouvel emploi après le licenciement.
- Le principe de l'obligation de motivation en cas de licenciement sera introduit.

- Le jour de carence sera supprimé. Parallèlement, de plus en plus de contrôles seront effectués pour combattre les abus. Les ouvriers seront alors rémunérés pour leur premier jour de maladie, tout comme les employés.
- Une série de mesures seront prises pour assouplir l'augmentation des coûts suite au nouveau régime de préavis pour les employeurs. Cela se fera principalement par le glissement des budgets existants.

Et maintenant ?

Le texte de compromis est un instrument qui servira de fil conducteur pour le travail législatif nécessaire à l'harmonisation des statuts des ouvriers et des employés.

La législation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et sera élaborée le plus rapidement possible. L'administration compétente s'est mise au travail et des groupes de travail se réuniront régulièrement avec les partenaires sociaux.

D'autres éléments du dossier ouvriers-employés, tels que le système du pécule de vacances, seront réglés en concertation avec les partenaires sociaux. Ils se référeront pour cela aux négociations qui se sont tenues précédemment à ce sujet.

Concrètement ?

Il est encore trop tôt pour pouvoir répondre aux demandes concrètes d'informations supplémentaires concernant ce texte. Il faut d'abord transposer le texte en législation. Cette transposition devra être clôturée pour début 2014.

Avancée

Enfin un statut pour l'artisan !

Juste avant les vacances, le gouvernement fédéral a adopté un projet de loi apportant une définition légale à l'artisan et à l'entreprise artisanale. Cette définition permettra aux artisans d'être considérés comme une catégorie d'indépendants à part entière. Malgré quelques réserves, le SDI se félicite de l'initiative...

Dans notre pays, le métier d'artisan comporte un éventail très large de professions. Les principaux artisans se retrouvent dans le secteur du bâtiment, des services et de l'alimentation. L'artisanat représente plus de 270.000 entreprises, soit plus de 35% de l'ensemble des sociétés assujetties à la TVA.

C'est dire si l'intérêt d'une reconnaissance se fait sentir au sein de ces métiers.

La définition adoptée par le gouvernement est la suivante : "un artisan est une personne physique ou morale active dans la production, la transformation, la réparation, la restauration d'objets, la prestation de services dont les activités présentent des aspects essentiellement manuels, un caractère authentique, développant un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation".



6 conditions

Pour se voir octroyer la qualité d'artisan, l'intéressé devra :

- être une personne physique ou personne morale inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises en qualité d'entreprise commerciale, artisanale ou non commerciale de droit privé ;
- être actif dans la production, la transformation, la réparation, la restauration, d'objets, la prestation de services ;
- exercer une activité présentant essentiellement des aspects manuels ;
- développer un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation ;
- occuper moins de 20 travailleurs (déroga tions possibles) ;
- répondre, le cas échéant, aux conditions spécifiques sectorielles fixées par arrêté royal.

Un problème de taille

Face au projet gouvernemental, le SDI a mené enquête auprès de ses membres artisans pour prendre son pouls par rapport au projet gouvernemental. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les avis sont partagés.

L'élément discutable du projet est le fait que l'entreprise artisanale doit comprendre un effectif de maximum 20 travailleurs pour être considéré comme telle.

De nombreuses voix se sont élevées contre cette limite de 20 travailleurs. Alors que la loi française retient la limite de 10 travailleurs pour se prévaloir du titre d'artisan, la Belgique a retenu une conception extensive. Pour la majorité des artisans que nous avons interrogés, il existe une crainte réelle que leurs professions se retrouvent diluées dans la masse et qu'au final, les grandes industries artisanales prennent le pas sur les petits métiers qui sont pourtant le gage de la qualité du secteur.

Nos membres estiment que ce qui fait la particularité d'une entreprise artisanale, c'est principalement le fait de fonctionner sur une base réduite, gage d'une polyvalence de l'artisan tout autour de son métier. Pour eux, l'artisan n'a pas vocation à être un chef d'entreprise. Il entend se dédier entièrement à son métier et à la formation des jeunes. Il y va de l'essence de l'artisanat qui trouve sa spécificité dans une tradition et un métier qui se transmet.

En fait, les membres de SDI craignent qu'une minorité de grandes entreprises artisanales décident pour les TPE d'artisans qui n'auront pour se défendre que très peu de moyens et aucun poids dans la négociation, ceci alors que la réalité de la grande majorité des entreprises artisanales ne va pas au-delà de 6 à 10 travailleurs en fonction des métiers.

Des politiques différencierées

Le but avoué du gouvernement est de faire bénéficier les artisans d'une protection plus importante et de valoriser leur travail. Mais quel est l'enjeu réel du projet ? C'est qu'au travers de la nouvelle définition, des politiques sectorielles puissent être mises en place pour notamment favoriser l'emploi dans le secteur, mais aussi apporter un soutien à travers des réductions de charges fiscales spécifiques notamment en matière de TVA.

Et rien qu'à ce titre le SDI se félicite de la réforme.

Eco management

Faire certifier son entreprise en management environnemental

Il est de plus en plus question de management environnemental au sein des entreprises. Il est même possible aujourd'hui de vous faire certifier. Ainsi, la norme ISO 14001 propose aux entreprises un système de management environnemental certifié. Il est intéressant de l'obtenir si vous travaillez au niveau international et que vos clients et fournisseurs demandent une reconnaissance pour s'assurer de votre qualité environnementale...

Le management environnemental désigne les méthodes de gestion et d'organisation de l'entreprise visant à prendre en compte de façon systématique l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement, à évaluer cet impact et à le réduire.

Une démarche de management environnemental peut être poussée à différents stades, jusqu'à la reconnaissance éventuelle d'un système de management environnemental (SME).

La norme ISO 14001

ISO 14001 est une norme internationale édictée en 1996 par l'International Standard Organisation et modifiée depuis lors. De la même famille que l'ISO 9001 (qualité), elle propose aux organisations un Système de Management Environnemental (SME) pouvant être certifié, à condition de remplir un certain nombre d'exigences.

La norme vise avant tout la mise en place d'un système de

Publi-reportage

TRIEZ ... ET PAYEZ MOINS POUR VOS DÉCHETS D'EMBALLAGES INDUSTRIELS !

Des films plastiques, des boîtes en carton, des palettes,... trier vos déchets d'emballages demande un petit effort, mais savez-vous que vous pouvez bénéficier des primes qui récompensent vos efforts et qui couvrent la plupart de vos coûts ?

TRIER, ÇA RAPPORTÉ

Depuis '98, toute entreprise qui met des produits emballés sur le marché belge est légalement obligée de faire recycler ses déchets d'emballages industriels. L'objectif est de réduire la quantité de déchets d'emballages et d'encourager leur recyclage. Cependant, cette initiative se révèle souvent complexe à mettre en pratique.

VAL-I-PAC se charge d'atteindre pour ses adhérents les pourcentages de recyclage imposés par la loi: pour ce faire, elle rassemble les preuves de recyclage et de valorisation et transmet ensuite ces informations à la Commission Interrégionale de l'Emballage. De plus, VAL-I-PAC soutient financièrement les entreprises qui font l'effort de trier et de faire collecter leurs déchets d'emballages.



LES AVANTAGES FINANCIERS ?

On distingue deux sortes de primes: le forfait recyclage et le forfait conteneur. **Le forfait « recyclage »** stimule le recyclage du plastique et du bois d'emballage. **Le forfait « conteneur »** est une intervention forfaitaire dans le coût de location des conteneurs.

UNE PRIME POUR CEUX QUI DÉMARRENT !

Savez-vous qu'en triant vos déchets d'emballages en papier/carton, vous pouvez bénéficier d'une prime allant jusqu'à 200 €? Comme dans de nombreux domaines liés à l'environnement, c'est le changement d'attitude qu'il faut encourager. VAL-I-PAC a donc introduit récemment une nouvelle initiative: la **prime « démarrage »** pour inciter un maximum de PME à modifier leur comportement de gestion des déchets et à entreprendre une démarche de tri sélectif de leurs déchets d'emballages. Le forfait démarrage est une prime unique de 100 €. Cette prime se rajoute au forfait conteneur.

VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE CONCERNÉE ?

Pour savoir si votre entreprise a droit aux primes VAL-I-PAC, visitez notre site www.valipac.be ou envoyez un mail à communication@valipac.be sous la référence IE0913 et demandez votre dépliant gratuit.

VAL-I-PAC

Avenue Reine Astrid 59 b11 - 1780 Wemmel

Tél. 02 456 83 10

info@valipac.be - www.valipac.be



gestion dont elle attend qu'il ait des effets sur les performances environnementales de l'entreprise qui le met en place. La norme s'adresse à tout organisme, société ou culture, privé ou public établi dans le monde.

Quel engagement ?

La norme ISO 14001 prévoit une série d'étapes pour mettre en place un système de gestion de l'environnement.

1. Tout d'abord, il faudra définir une politique environnementale et s'engager à mettre en place un système. Puis il faudra réaliser une revue environnementale qui identifie l'état de la situation en termes législatifs, d'identification des impacts environnementaux, de réalisations,...
2. Ensuite, il faudra établir une planification destinée à mettre en place la politique environnementale.
3. Sur base de la revue initiale, des cibles et objectifs environnementaux seront établis. Ensuite des indicateurs de performance environnementale devront être établis. Tous ces objectifs seront mis dans un programme de management environnemental qui sera ensuite mis en œuvre.
4. Le système doit être documenté par des procédures d'exploitation et de contrôle. Il doit être communiqué en interne et peut l'être en externe. Il doit être révisé. Des audits périodiques du système devront être réalisés.
5. Il faudra passer en revue le système et l'améliorer dans une perspective d'amélioration des performances environnementales.
6. Le système mis en place devra ensuite être certifié par un organisme accrédité. Il le sera pour une période de trois ans. Des audits seront pratiqués tous les ans.

Les frais liés à la mise en place du système et à sa vérification sont à votre charge.

Une aide régionale

La Région peut prendre en charge les frais liés à la mise en place mais pas les contrôles périodiques.

Il est intéressant d'obtenir l'ISO 14001 lorsqu'on travaille au niveau international et que les clients et fournisseurs à ce niveau, demandent une reconnaissance pour s'assurer de la qualité environnementale de leur partenaire.

La norme ISO 14001 est intégrée dans le règlement européen EMAS qui est plus strict que celle-ci, car il exige le respect impératif de la législation ainsi qu'une communication externe à travers une déclaration environnementale.

Le règlement se focalise sur les performances environnementales et non sur le système de normalisation, qui n'est qu'un outil pour atteindre les résultats d'amélioration escomptés.



Les éco-cartes ou l'écomapping

Il existe un outil créatif qui aide les petites entreprises à mettre en place un système de gestion environnementale, tel qu'ISO 14001 ou EMAS. C'est ce qu'on appelle l'écomapping ou éco-cartes. Cet outil, visuel et pratique, aide les dirigeants et employés de PME à analyser et gérer la performance environnementale de leur organisation.

Il s'agit de réaliser un plan du site d'une entreprise (par exemple : un atelier, un bureau, un centre de loisir...) qui permettra d'y comprendre la situation environnementale actuelle. Etant entendu que 80% des problèmes environnementaux sont liés à un lieu spécifique, créer des éco-cartes de l'organisation s'avère extrêmement utile pour montrer précisément à quelle nuisance environnementale l'organisation fait face et où s'est-elle produite.

Ecomapping n'est pas un cadre unique, mais rentre dans un processus plus large qui aide à définir et mettre en avant les problèmes et questions en lien avec l'environnement et les actions prioritaires à mettre en place. Une fois complétée, l'éco-carte peut servir de base à un système de management environnemental plus complet.



1^{ère} société belge photovoltaïque cotée sur la bourse NYSE Euronext Paris (code MLGES)

Ex : Ets Vandepitte - Mouscron 500 kWc. 2^{ème} plus grande installation de Wallonie.



Le toit de votre entreprise Une véritable mine d'or

LE PHOTOVOLTAÏQUE TOUJOURS RENTABLE !

- Des projets sécurisés et rentables
- Des solutions en **location** ou en **investissement**
- Une rentabilité annuelle de **15% à 20%**

- Un temps de retour court de **5 à 6 ans**
- Une politique confirmée par la Région Wallonne
- Encore **4 Certificats Verts** pendant **10 ans**

CONNAISSEZ-VOUS UN INVESTISSEMENT QUI VOUS RAPPORTE JUSQU'À 20% DE RENDEMENT PAR AN PENDANT 25 ANS ?

www.ge4spro.be

N°Vert 0 800 32 232

info@ge4s.be

Ecomapping remplit plusieurs fonctions. Il est à la fois :

- un répertoire reprenant les problèmes environnementaux au sein d'une organisation, mais aussi les bonnes pratiques;
- une méthode systématique permettant de mener un état des lieux et des audits sur le site des organisations;
- un outil permettant l'implication et la participation des employés;
- un moyen facile de documenter et suivre les améliorations environnementales;
- un inventaire des petites actions positives et immédiates.

Les éco-cartes sont à réaliser quand vous débutez la mise en place de votre système de management environnemental. Elles devront être réévaluées une fois par an au minimum et à chaque fois qu'un nouvel événement apparaît (si l'entreprise rénove son site ou si elle étend ou modifie ses activités). Les éco-cartes sont réalisées par le responsable environnement avec l'aide d'un consultant, sur la base d'entretiens avec l'équipe.

Ecoscan

Enfin, il existe un outil qui permet de calculer en ligne l'empreinte écologique et l'empreinte carbone. C'est l'écoscan. Il donne aux entrepreneurs une bonne estimation de l'impact de leurs activités sur l'environnement à un moment donné.

L'utilisateur introduit dans les cases prévues les données préci-

ses de sa consommation d'électricité et d'eau, de sa production de déchets, de ses besoins en transport et de ses achats. L'outil peut être utilisé soit lors d'événements particuliers, soit annuellement. De la sorte, l'utilisateur peut visualiser et comparer son empreinte écologique et son empreinte carbone selon les différents aspects environnementaux et voir son évolution dans le temps.

Il est fortement recommandé, après que les trois étapes aient été remplies, d'utiliser Ecoscan à nouveau (après un délai de 6 mois ou un an, par exemple), afin d'évaluer l'évolution des performances environnementales.

L'outil s'adresse à tous ceux désireux d'intégrer la prise en compte de l'environnement dans leurs activités, mais plus particulièrement aux petites et micro-entreprises des 8 secteurs suivants :

- bureaux,
- bars et restaurants,
- entretien et réparation de véhicules,
- construction et rénovation de bâtiments,
- hébergements,
- événements,
- commerce de détail,
- salons de coiffure et instituts de beauté.

Vous pouvez accéder à la plateforme EcoToolKit en ligne à l'adresse : www.ecotoolkit.eu.

Source : ABE

Eco-Management

Montée en température : les centres de données gagnent en efficacité énergétique

Les centres de données européens montrent la voie en termes d'écologie. Le principal moteur de cette évolution n'est pas l'éco-conscience, mais l'augmentation constante des coûts de l'énergie qui rend les investissements en la matière de plus en plus séduisants pour le secteur.



The power to do more

Cette tendance prend peu à peu une dimension planétaire, la hausse des prix de l'énergie aux Etats-Unis amenant nos collègues américains à s'y rallier et à suivre l'exemple européen. Un autre facteur déterminant est celui de la température moyenne de fonctionnement du matériel qui est passée récemment de 19 °C aux alentours de 25-27 °C.

Dell va plus loin, et propose maintenant des serveurs et du matériel réseau conçus selon les normes télécoms NEBS ou ETSI. Autrement dit, ils sont prévus pour endurer 35 °C en continu.

Nombre de centres de données peuvent donc désormais fonctionner sans infrastructure de réfrigération dédiée. Cela permet non seulement de faire l'économie d'installations coûteuses, mais également de réduire les dépenses globales d'énergie.

En plus de répondre à une logique financière, cette nouvelle d'indisponibilité dues aux pannes de refroidissement.

Pour que cette stratégie soit le plus profitable, elle doit être mise

en œuvre à grande échelle. Car en effet, bien que beaucoup d'acteurs du monde IT en connaissent les avantages théoriques, il se trouve que les gains engendrés sont perçus au mieux comme marginaux et que, avec la pression croissante liée à la simple obligation d'accomplir sa tâche, ces considérations sont très souvent laissées de côté. Il ne faut en effet pas sous-estimer la pression qu'engendre le seul fait de devoir préserver la bonne marche de l'équipement, et il est absolument vital de prévoir des ressources en suffisance. Le maintien de bonnes pratiques d'exploitation des centres de données peut procurer un moyen de réaliser des progrès constants si l'on en fait un processus simultané : par exemple, chaque fois qu'une pièce est retirée d'un rack, on devrait en profiter pour y insérer un panneau de séparation des flux d'air chaud et froid.

Bien entendu, un autre problème est celui des gestionnaires qui se retranchent souvent derrière l'argument de la petite taille de leur centre de donnée. En gros, ils croient que si tout marchait quand il n'y avait qu'un ou deux racks, il en sera encore ainsi quand il y en aura plus. Le meilleur conseil que l'on puisse leur donner, c'est de prendre le temps de la réflexion et de tirer parti de toutes les informations disponibles.

La réduction de la consommation d'énergie dans les centres de données est par conséquent une opération avantageuse pour les sociétés concernées, renforçant la crédibilité écologique des unes et comprimant les coûts des autres. La plupart des entreprises sont très fières des résultats qu'elles ont obtenus en termes de réduction de leur consommation et les centres de traitement de données ne font pas exception à la règle.



Dell recommends Windows.



The power to do more



The power of a laptop. The fun of a tablet.

Introducing the Dell™ XPS™ 12 Ultrabook™. Featuring the style and quality our XPS line is known for. Part laptop, part tablet, all performance. Powered by 4th gen Intel® Core™ i7 processor, featuring vivid touch screen HD display. The epitome of form and function. Powered by Windows 8.



Dell.be/Touch

Beautiful, fast, fluid



Windows 8

Dell NV/SA, Z3 Doornveld 130, 1731 Asse-Zellik, Belgium. General Terms and Conditions apply and are available on request and at www.dell.be. Intel, the Intel Logo, Intel Inside, Intel Core, and Core Inside are trademarks of Intel Corporation in the U.S. and/or other countries. Microsoft and Windows 8 are registered trademarks of Microsoft Corporation. All other trademarks are the property of their respective owners.

La capacité d'innovation, atout-clé de l'indépendant du futur !

La capacité d'innovation constituera l'enjeu principal de l'activité indépendante dans les prochaines années. Le service après vente et le bon rapport clientèle seront par ailleurs un des facteurs-clés du succès d'une activité indépendante. Enfin, une grande majorité des indépendants estiment que l'avenir de la profession ne pourra aller de pair qu'avec une amélioration de son statut social et fiscal et que toute autre considération sera secondaire.

C'est ce qui ressort d'un vaste sondage sur l'avenir de l'indépendant en Belgique, réalisé au début du mois de mai 2013 par le SDI. Cette enquête menée auprès de nos membres via notre site internet www.sdi.be a récolté 417 réponses.



S'adapter aux consommateurs

La majorité des répondants (78%) expriment des doutes sur l'avenir de leur statut mais aussi leurs inquiétudes

et les défis majeurs auxquels ils doivent faire face dans leur quotidien.

A la question de savoir quel sera l'enjeu principal pour l'activité indépendante dans les prochaines années, la majorité (56%) des sondés estime que c'est sa capacité d'innovation qui permettra de se démarquer de la concurrence.

Une grande partie des sondés estiment par ailleurs primordial de s'attacher à un bon positionnement marketing et ainsi de s'adapter aux attentes du consommateur (27%) et de renouveler constamment leurs services (12%).

Améliorer la couverture sociale

L'évolution de la couverture sociale des indépendants dans les prochaines années nourrit également pas mal de doutes parmi les répondants qui envisagent clairement une stagnation du nombre des indépendants en Belgique, voire même une régression et, dans le pire des cas, une désertion du statut d'indépendant parmi les jeunes générations.

Pour une majorité des sondés (63%), le service après vente et en général le bon rapport avec la clientèle constituera le facteur du succès d'une activité indépendante dans les prochaines années et permettra de fidéliser la clientèle d'un indépendant dans un marché de plus en plus mouvant.

Trop de charges sur l'emploi

Sans aucune hésitation, la grande majorité des répondants (81%) estiment que l'avenir de l'indépendant devra aller de pair avec une amélioration de son statut social et fiscal et que toute autre considération à l'avenir sera secondaire.

Enfin, le recrutement de collaborateurs motivés est également considéré comme un facteur déterminant pour l'avenir d'un indépendant, mais ce dernier point suscite pas mal de craintes vu les charges actuelles et les pièges à l'emploi qui démotivent même les meilleurs à endosser le statut.

6 conseils pour augmenter votre chance

Comment augmenter sa force de persuasion et doper ses résultats commerciaux ? Est-ce uniquement de la chance ? Faut-il s'acheter un fer à cheval ou une patte de lapin ou simplement revoir sa manière d'aborder le processus de vente ?

Chacun d'entre nous peut augmenter sa part de chance ! Mais laissons de côté nos fers à cheval, nos pattes de lapins et nos trèfles à quatre feuilles. Les superstitions et les talismans ont vraiment peu à voir avec la réussite professionnelle. Par définition, la chance est complètement aléatoire et le long terme donne à chacun de nous le même nombre d'opportunités de réussir et de risques d'échec. Ce qui n'est pas du tout aléatoire, par contre, c'est la chance que chacun de nous a de saisir l'opportunité au moment même où elle se fait jour. Comme disait Louis Pasteur : "La chance favorise les esprits prêts à l'accueillir".

Les gens chanceux sont généralement ceux qui travaillent avec assiduité afin de se créer un maximum d'opportunités qu'ils sauront saisir le moment venu. Ils n'attendent pas que la chance les trouve, ils la recherchent avec tous les moyens dont ils disposent. Voici six moyens pour la mettre sur votre route.

1. Sachez repérer les opportunités

Rêver... se créer des objectifs qui nous passionnent... Lee Iacocca, patron de General Motors a dit un jour : "*les gens qui ont le cerveau en feu fabriquent leur chance.*" L'opportunité, c'est comme l'air ambiant : elle nous entoure et nous l'aspirons à longueur de journée... mais bien trop d'entre nous l'expirent aussitôt sans en saisir l'odeur. Soyons honnêtes : combien d'entre nous font attention à l'air qui nous fait vivre ? Si vous ne prenez pas garde à chaque opportunité qui se présente, comment pourriez-vous en tirer profit ?

2. Développez votre relationnel

Montrez qui vous êtes et ce que vous savez faire... Partagez vos talents avec les autres. Ne placez pas vos objectifs sous le boisseau. Soyez audacieux. Demandez l'assistance des autres. Construisez des relations fructueuses pour les deux parties. Aidez les autres. Comme le disait Zig Ziglar : "*Vous pouvez atteindre tous les objectifs de votre vie si vous aidez les autres à atteindre les leurs.*"

3. Face à un problème, limitez la casse

Sachez partir à temps. Ne sombrez pas avec le navire. Quittez les lieux de l'accident avant qu'il ne devienne une tragédie. Si vous perdez une partie de traction à la corde avec un lion, laissez-lui la corde avant qu'il ne dévore votre bras. Vous pourrez bien vite acquérir une autre corde. Les échecs sont temporaires... les rendre permanents



engendre les désastres.

4. Lisez et étudiez

Apprenez tout ce qui a un rapport, même lointain, avec vos objectifs. Lisez aussi tout ce qui touche à votre développement personnel. Faites le plein d'informations et de sources d'inspiration. Tandis que les autres passent leur temps à fainéanter, passez le vôtre à vous enrichir l'esprit. La chance favorise ceux qui connaissent leur sujet.

5. Suivez vos pressentiments

Utilisez votre créativité afin de développer vos idées. Sachez prendre des risques et vous fier à vos meilleures idées. Gardez l'esprit ouvert à la nouveauté et aux chemins de traverse. Certaines personnes ont bâti leur fortune sur des idées que d'autres avaient repoussées.

6. Gardez confiance en votre bonne étoile

Les grands hommes ont de tout temps reconnu le pouvoir extraordinaire de la confiance en soi. C'est vrai, vos plus grands succès n'arriveront probablement que demain, mais ce n'est pas une raison pour ne pas garder la foi en des matins qui verront se réaliser vos objectifs. Ne perdez jamais l'espoir. Soyez convaincu qu'il peut vraiment vous faire vivre vos rêves et faire de vous ce chanceux que les autres envieront.

C4 Picasso : plus et mieux...

Apparu en 2007 et relooké trois ans plus tard, le C4 Picasso est réputé pour son habitabilité et son grand coffre. Mieux, le monospace de Citroën fait l'unanimité. Son confort, sa modularité et la luminosité de son habitacle étaient ses atouts majeurs. La nouvelle génération se devait d'encore mieux faire : fameux challenge de se renipper pour récupérer son leadership !



La face avant accroche d'emblée le regard. Tout s'est remarquablement effilé : le chevron réduit en hauteur se prolonge par des leds jusqu'au-dessus des optiques résolument parallélépipèdes et non plus globuleuses.

Cette familiale aux porte-à-faux réduits (- 11 cm), aux voies élargies et à l'empattement accru (+5,7 cm) a de la g...D'autant que ses flancs et la malle arrière (568 à 678 dm3, soit 37

de plus) ne ternissent en rien le tableau. En effet, le châssis abaissé (c'est une nouvelle plateforme), la découpe des vitres latérales, les fins montants A du pare-brise panoramique style DS4 - avec pare-soleil pivotants – sans angle mort avant gauche et droite confèrent un look séduisant à l'ensemble. Pour mouvoir ses 1490 kg, le new C4 Picasso – qui rappelle avec élégance le style plus ramassé des C4, DS4 et C Crosser – s'en remet à un moteur essence (conçu avec BMW) de 1598 cm3 libérant 120 et 155 ch. Et à un bloc diesel 1560 cm3 de 92, 115 et 150 ch. Ils sont tous accouplés à une boîte mécanique à 5 ou 6 rapports sauf le e-HDi le plus puissant qui est flanqué d'une boîte pilotée à 6 rapports.

Le bilan est très encourageant. Si le confort global - dont les appuie-tête avec « oreillettes » incitant les passagers à la somnolence - est estampillé Citroën dont on ne vante plus la maestria dans ce domaine, la silhouette est vraiment séduisante. Rayon techno, on n'a pas non plus regardé à l'investissement.

Décliné en Attraction, Séduction, Intensive et Exclusive, ce C4 exige une indemnité oscillant entre 20.990 et 31.250 EUR. Avant la réception d'un autre C4 : celui du Grand Picasso à l'automne prochain.

Kia Carens : ample et stylé

Les coréens de Kia ont le moral : pas moins de 15% d'augmentation des ventes de Kia en Europe l'an passé !

Monovolume familial du segment C, le Carens en est à sa 4ème génération. Long de 4, 525 mètres, accueillant 7 occupants sur 3 rangées (avec sièges coulissants sur la deuxième), offrant un volume de coffre de 103 à 1694 litres et un plancher (2,15m de long) plat quand il le faut, ce Carens se révèle aussi plaisant que pratique.

L'équipement est pléthorique puisque la version de base inclut l'ABS, l'ESC, 6 airbags, les barres de toit, la colonne de direction réglable en hauteur et profondeur, le régulateur et limiteur de vitesse, l'ordinateur de bord, les vitres électriques avant et arrière et l'air conditionné pour ne citer qu'eux. Sur le haut de gamme, on pointe les jantes alu, le système de parking automatique, les phares au xénon, la caméra de recul, le système de navigation et l'avertisseur de franchissement de ligne.

Bob Monard



Mieux vaut prévenir que guérir...

Les cyber-attaques causent des pertes énormes aux entreprises

Une cyber-attaque ciblée réussie sur une grande entreprise provoque une perte moyenne de 1,81 million EUR ! Les attaques de ce genre visent généralement à s'emparer d'informations secrètes ou confidentielles d'une société spécifique. La fuite de ces données pouvant entraîner des pertes considérables, il est utile de se protéger au maximum...

Selon B2B International, qui a réalisé l'année dernière l'enquête "2013 Global Corporate IT Security Risks" en collaboration avec Kaspersky Lab, les attaques ciblées font partie des formes les plus dangereuses de cyber-menaces. En effet, des cybercriminels professionnels sont généralement impliqués dans leur préparation et leur lancement. Ces criminels disposent de moyens financiers substantiels et d'une expertise informatique étendue. En outre, les attaques de ce genre visent généralement à s'emparer d'informations secrètes ou confidentielles. La fuite de ces données peut donc entraîner des pertes considérables.

1,81 million EUR de perte moyenne !

Quelle est l'ampleur de ces pertes ? Selon les données collectées par les analystes de B2B, ces incidents coûtent en moyenne 1,81 million EUR à une entreprise. De cette somme, plus ou moins 1,64 million EUR découle directement de l'incident proprement dit, sous la forme de pertes causées par la fuite de données critiques de l'entreprise, d'interruptions de l'activité et de dépenses liées à l'engagement de spécialistes en restauration de données (avocats, professionnels de la sécurité informatique, etc.). En outre, les entreprises dépensent 169.107 EUR supplémentaires en mesures à prendre pour empêcher ce genre d'incidents de se reproduire à l'avenir : elles vont de la mise à jour/niveau des logiciels et du matériel, jusqu'à l'embauche et la formation de collaborateurs.

Les pertes subies par les PME à la suite d'attaques ciblées sont nettement plus limitées. Elles s'élèvent tout de même, grosso modo, à 69.455 EUR par incident. De ces 69.455 EUR, environ 54.356 EUR sont directement affectés à la récupération de données, tandis que les 15.099 EUR restant sont consacrés à la prévention d'incidents de ce genre à l'avenir.

Autres attaques coûteuses

Bien que les attaques ciblées entraînent les coûts les plus élevés, elles ne sont pas la seule forme d'attaques et elles ne représentent pas les menaces les plus répandues auxquelles sont confrontées les entreprises. Quelque 9% des répondants ont indiqué que leur entreprise avait été la cible d'une attaque ciblée au cours des douze derniers mois. Un pourcentage nettement plus élevé des entreprises (24%) a précisé que l'infrastructure réseau de sa société avait été piratée.



Pour les grandes entreprises, les dommages liés à ce type d'attaques – qui arrivent en deuxième place des plus coûteuses – peuvent atteindre 1,26 million EUR (55.111 EUR pour les PME). 19% des entreprises ont subi des dommages à la suite de fuites délibérées de données professionnelles. La perte financière qui en découle a atteint en moyenne 742.865 EUR (38.502 EUR pour les PME). Les attaques exploitant des vulnérabilités très fréquentes dans les logiciels ont touché 39% des entreprises. Les grandes organisations ont ainsi subi un dommage de 449.018 EUR en moyenne à la suite de ce type d'attaques, alors que les pertes pour les PME se sont élevées à quelque 46.052 EUR.

Mesures préventives

Comment prévenir ces dommages ? Les attaques ciblées sont complexes et demandent généralement une longue période de préparation, pendant laquelle des utilisateurs malveillants tentent de trouver des points faibles dans l'infrastructure informatique d'une organisation et de déterminer les moyens dont ils ont besoin pour lancer une attaque. *"Il est impossible de combattre ce type de menaces exclusivement avec des antivirus, même si des solutions antivirus efficaces sont disponibles pour s'attaquer à d'autres sortes de menaces. Une solution professionnelle qui recourt à des technologies modernes et proactives pour détecter les menaces peut aider une entreprise à se protéger contre tant des attaques ciblées que d'autres menaces informatiques dangereuses"*, explique Martijn Van Lom, General Manager de Kaspersky Lab.

“Je suis victime de contrefaçon !”

Mr S.P. de Namur nous demande : « *J'ai trouvé chez un de mes concurrents des produits qui ont visiblement été contrefaits et qui sont mis en vente à des prix complètement bradés. Pouvez-vous m'expliquer comment je dois réagir et où je peux déposer plainte ?* »

Les droits de propriété intellectuelle occupent aujourd’hui une place incontournable dans la vie économique pour les entreprises et les consommateurs.

Dans la vie de tous les jours, on utilise des produits, services ou procédés qui sont protégés par un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle.

Du téléphone portable à la musique, en passant par les meubles, l’électroménager, la télévision, les livres, les films, les jouets, l’ordinateur, la voiture, les produits alimentaires et les boissons, la propriété intellectuelle fait donc partie de votre vie de tous les jours.

Déposer plainte

Le SPF Economie peut intervenir si, en tant que commerçant, vous vous sentez lésé par la mise en vente de produits qui ne vous semblent pas conformes à ce que vous pouvez attendre d'un produit de qualité authentique ou si vous soupçonnez une contrefaçon.



De même lorsqu'en tant que titulaire d'un droit de propriété intellectuelle, vous vous sentez lésé par l'atteinte qui est faite à votre droit de propriété intellectuelle.

Droits de propriété intellectuelle

Précisons cependant que la compétence du SPF Economie

en matière de contrefaçon ne concerne que les atteintes à un droit de propriété intellectuelle. Cette notion va plus loin qu'un simple "faux" ou une simple imitation. Elle nécessite une protection octroyée par un organisme officiel. Il s'agit alors d'un titre de propriété intellectuelle, tel qu'un brevet, une marque, un dessin ou un modèle. Parfois aussi, elle implique un droit d'auteur. Chaque situation est examinée au cas par cas.

On vous a vendu un bien contrefait ?

La Direction générale Contrôle et Médiation traitera votre plainte si elle concerne une fraude constatée sur le marché intérieur belge.

Quelques exemples :

- un commerçant vend (ou vous a déjà vendu) des produits contrefaçts ;
- vous êtes titulaire d'un titre de propriété intellectuelle que d'autres exploitent sans votre autorisation ;
- un organisme non habilité vous propose une protection.

Le contrôle aux frontières de l'Union européenne reste du ressort de la douane. Les douanes (SPF Finances, Administration Centrale des Douanes et Accises) sont en effet compétentes pour contrôler les marchandises aux points d'entrée sur le territoire de l'Union européenne : ports, aéroports, routes, colis postaux.

Infos

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations à propos de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, adressez-vous à la D.G. Contrôle et Médiation du SPF Economie :

SPF Economie
D.G. du Contrôle et de la Médiation
Direction Contrôles Législation fédérale
NG III, 3ème étage
Boulevard du Roi Albert II, 16
1000 Bruxelles
Tél. : 02 277 73 66
Fax: 02 277 54 53
E-mail: Eco.inspec.SB@economie.fgov.be

“Je voudrais me faire remplacer pendant quelques semaines...”

Mr J.V. de Bruxelles nous demande : « Je vais être indisponibles pendant quelque temps pour des raisons médicales. J'ai appris qu'il existe un système qui permettrait de me faire remplacer dans mon commerce en cas de problème de ce genre. Pouvez-vous m'expliquer comment je dois faire concrètement et ce que prévoit la réglementation à ce sujet ? »

C'est exact. Le gouvernement est parti du constat que les indépendants confrontés à des circonstances particulières, qu'elles soient familiales ou de santé, ou ceux qui choisissent simplement de suspendre temporairement leur activité ont du mal à trouver une personne de confiance pouvant les remplacer.

Il a donc mis en place un ‘Registre des Entrepreneurs Remplaçants’.

Ce Registre, doté d'un moteur de recherche, permet la rencontre de l'offre et de la demande de remplacement temporaire entre travailleurs indépendants dans un cadre juridique clair pour les parties, facile d'accès et d'utilisation.

Comment trouver un remplaçant ?

L'indépendant qui souhaite se faire remplacer peut trouver rapidement le ou les candidat(s) indépendant(s) correspondant le mieux au profil qu'il recherche, en consultant le Registre des Entrepreneurs Remplaçants. Un moteur de recherche y est à sa disposition. Cette recherche peut également être effectuée, à la demande de l'indépendant, par un guichet d'entreprises.

L'indépendant prend ensuite contact avec les candidats qu'il a sélectionnés.

Modalités

Il est possible de se faire remplacer 30 jours par an sans justification, cette période pouvant être prolongée des périodes d'incapacité ou d'invalidité ainsi que, par exemple, durant le congé de maternité.

Les parties sont libres de convenir du montant des prestations du remplaçant, ainsi que d'intégrer au contrat toutes les clauses particulières liées à l'activité et au secteur.

Conditions à remplir pour se faire remplacer

- Etre une personne physique ou être gérant d'une personne morale;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle pendant le remplacement;
- Au-delà de 30 jours de remplacement par an, se trouver dans un des cas visés par la loi:

- être en incapacité/invalidité de travail;
- être en congé de maternité.

Un contrat est nécessaire



Un contrat de remplacement indépendant, à durée déterminée, devra être conclu par écrit entre les deux travailleurs indépendants au moment où le remplacement débutera.

Le contrat devra, pour être valable en tant que contrat de remplacement indépendant, contenir certains éléments, dont notamment :

- la limite de durée;
- la référence à la loi du 28 avril 2010 qui instaure le régime de l'entrepreneur remplaçant;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur remplaçant.

Lorsque toutes les conditions légales sont remplies, les parties bénéficient d'une sécurité juridique maximale dans le cadre de ce remplacement. En outre, l'entrepreneur remplaçant bénéficie d'une présomption légale d'exercice d'une activité indépendante, ce qui met les parties à l'abri de toute requalification de la relation de travail. Vous trouvez sur le site du SPF Economie un modèle d'un contrat-type à l'adresse <http://economie.fgov.be>.

Succès mitigé...

A noter qu'actuellement, seulement quinze personnes seraient inscrites dans le Registre des Entrepreneurs Remplaçants, tandis que le nombre maximum d'inscrits n'a pas dépassé 48...

“Mon collaborateur doit-il être considéré comme salarié ou indépendant ?”

Mr M.D. de Villers-la-Ville nous demande: « *Un de mes collaborateurs free-lance me menace de déposer plainte contre moi en prétextant que son statut devrait être celui de salarié et non d'indépendant. J'ai entendu qu'une commission avait été récemment créée pour clarifier ce genre de situation. Pouvez-vous me dire si c'est exact et, le cas échéant, m'expliquer comment faire pour obtenir son avis ?* »



C'est exact. La Commission administrative de règlement de la relation de travail est établie auprès du SPF Sécurité sociale. Lorsqu'une relation de travail n'est pas claire, la Commission décide de sa nature. Elle détermine si une personne doit être considérée comme un travailleur indépendant ou comme un travailleur salarié.

Les personnes intéressées peuvent introduire une demande auprès de la Commission en utilisant un formulaire standard. La Commission examine ensuite le dossier, rend une décision et l'envoie au demandeur.

Les membres qui siègent au sein de cette commission sont issus du SPF Sécurité sociale, du SPF Emploi, Travail et Conciliation sociale, de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) et de l'Office national de la sécurité sociale (ONSS). Elle comprend, actuellement, une chambre française et une chambre néerlandaise.

Comment introduire une demande ?

Pour introduire une demande, il faut utiliser un formulaire standard que l'on peut télécharger sur le site Internet du SPF Sécurité Sociale : <http://socialsecurity.fgov.be>.

Vous pouvez envoyer le formulaire à la Commission par recommandé à l'adresse suivante :

COMMISSION DE RÈGLEMENT DE LA RELATION DE TRAVAIL
Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 165
1000 Bruxelles
E-mail : CAR-CRT@minsoc.fed.be
Téléphone : 02/528.63.00

Cadre réglementaire

La loi-programme (I) du 27/12/2006 comprend des articles spécifiques sur la nature des relations de travail pour empêcher le phénomène des faux indépendants et des faux salariés. Elle prévoit un certain nombre de critères généraux pour déterminer si un travailleur est salarié ou indépendant, dont :

- la volonté des parties ;
- la liberté d'organiser le travail ;
- la liberté d'organiser le temps de travail ;
- la présence d'un contrôle hiérarchique.

Par ailleurs, la loi prévoit également des critères plus spécifiques pour plusieurs secteurs professionnels. A ce propos, il y a déjà un arrêté royal du 29 avril 2013 qui précise les critères spécifiques s'appliquant aux agents de gardiennage.

Enfin, un mécanisme de présomption a été introduit dans certains secteurs économiques. La loi contient neuf critères. Si plus de la moitié de ces critères sont remplis, une relation de travail en tant que salarié est présumée. Dans le cas inverse, une relation de travail en tant qu'indépendant est présumée.



OFFRE SPECIALE MEMBRES SDI

VENTE ~~690,-~~

490,-

LOCATION ~~27,50/M~~

23,90/MOIS

+6,-/MOIS CARTE SIM

- PORTABLE
- GPRS ET/OU WIFI



TEL 02/808.07.58
WWW.LOYALTEK.COM
INFO@LOYALTEK.COM

LE NOUVEAU 1.6 CDTI ECOFLEX
AVEC SEULEMENT 109 G CO₂/KM



Le ZAFIRA TOURER

CARACTÈRE ÉCO. CLASSE BUSINESS.

Émissions de CO₂ réduites, déductibilité fiscale élevée.

Le Zafira Tourer rassemble le meilleur de 2 mondes. Sa finition et son intérieur s'approchent encore plus de la perfection. Et il consomme moins que les autres véhicules de sa catégorie. Avec son nouveau moteur turbo-diesel ecoFLEX 1.6, il combine une puissance phénoménale de 136 ch avec une consommation de 4,1l/100 km à peine. Cela représente des émissions de seulement 109g de CO₂ par km – et donc, une déductibilité fiscale de 80%, un record absolu dans la catégorie des monospaces compacts. Le Zafira Tourer : une perfection maximale pour une consommation réduite.

www.opel.be info environnement (AR 19/03/2004): www.opel.be

4,1 L/100 KM CO₂ 109 G/KM



DONNONS PRIORITÉ À LA SÉCURITÉ.



Wir leben Autos.